



Ordre du jour du Bureau et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon

Date :	<p>Bureau du 28 mars 2019 à 20h30 à la CC du Pays du Sânon</p> <p>Conseil communautaire du 08 avril 2019 à 20h30 à la salle communale de Flainval</p>
Bureau :	<p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Guy BIENTZ, Dominique JACQUOT, Jacques LAVOIL, Thierry LESLADONS, Michel MARCHAL, Ginette MARCHAND, Jean Pol SCULIER,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Franck BELTRAME, Fabrice BOYER, Alexandra HINZELIN, Colette LANGKUST, Bruno LEHMANN, Laurent MASSEL, René WAGNER.</p> <p>Présent à voix non délibératives : Gérard HUSSON, Roland WAGNER</p>
Conseil communautaire :	<p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Pierre HESSE, Thierry LESDALONS, Dominique JACQUOT, Michel MARCHAL, Pascal PIERRE, Fabrice BOYER, Jean-Marie HUMBERT, Alain DELARUE, Serge LENOIR, Didier BOURDON, Marc VILLEMANN, Colette LANGKUST, Cédric MASSON, Jacques LAVOIL, Bruno LEHMANN, Isabelle GENIN, Christian BRICOT, Jean-Pierre JACQUEMIN, Carole CUNY, Guy BIENTZ, Alexandra HINZELIN, Christian THOUVENIN, Agnès LANBLIN, Roland WAGNER, Patrice MALGRAS, Philippe GUILLAUMONT, Leendert TUKKER, Franck BELTRAME, Jean-Charles BRACONOT, René WAGNER,</p> <p>Représentés: Josiane WOLFF pouvoir à Michel MARCHAL, Valentine GREILICH pouvoir à Francis BERNARD, Serge HUSSON pouvoir à Jacques LAVOIL, Laurent MASSEL pouvoir à Guy BIENTZ,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Ginette MARCHAND, Pascal MARCHAND, Florence DUHAY, Patricia BARBIER, Jean-Pol SCULIER,</p> <p>Présents à voix non délibératives : Rachel KAISER, Daniel BAUMANN, Laurent CEDRIC, Anne-Marie BOUSSEL, Etienne CONARD, Jean-Pierre BAROTTIN, Christian MESNIER-PIERROUTET, Patricia MALGRAS, Jean Pierre ISSELE, Gérard HUSSON, Angélique MARTIN,</p>

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Délibération n° 1 - Actes codification des matières 5.2

Objet de la délibération n° 1 : Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire du 17 décembre 2018.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents valide le dernier compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 décembre 2018, sans remarque

Présentation du budget

Délibération n° 2 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 2 : Compte de gestion 2018 budget général

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte de gestion du budget général 2018, établi par la perception.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion du budget général 2018, tel que présenté.

Délibération n° 3 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 3 : Compte de gestion 2018 budget annexe OM

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte de gestion du budget OM 2018, établi par la perception.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion du budget OM 2018, tel que présenté.

Délibération n° 4 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 4 : Compte de gestion 2018 budget Assainissement

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte de gestion du budget assainissement 2018, établi par la perception.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, accepte le compte de gestion du budget assainissement 2018, tel que présenté.

Délibération n° 5 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 5 : Compte administratif 2018 budget général

Les éléments du compte administratif 2018 budget général sont présentés ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		605 708,38 €		463 014,92 €	- €	1 068 723,30 €
opérations de l'exercice	696 332,23 €	833 430,58 €	185 561,33 €	104 358,57 €	881 893,56 €	937 789,15 €
totaux	696 332,23 €	1 439 138,96 €	185 561,33 €	567 373,49 €	881 893,56 €	2 006 512,45 €
résultats de clôture		742 806,73 €		381 812,16 €	- €	1 124 618,89 €

Besoin de financement

Excédent de financement : 381 812,16 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 192 000,00 €
Recettes : 212 079,00 €

Besoin de financement : 0,00 €

Excédent de financement : 381 812,16 €

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte suivant :

Fonctionnement :

Dépenses : 696 332,23 €
recettes 833 430,58 €
résultat de l'exercice 137 098,35 €

Investissement

Dépenses : 185 561,33 €
recettes 104 358,57 €
résultat de l'exercice - 81 202,76 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de : 742 806,73 €

et l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (excédentaire), le conseil communautaire décide d'affecter

en excédent de fonctionnement reporté la somme de : 742 806,73 € (ligne 002)

en solde d'exécution (résultat d'investissement) la somme de : 381 812,16 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le compte administratif 2018 budget général, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 6 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 6 : Compte administratif 2018 budget annexe OM

Les éléments du compte administratif 2018 budget annexe OM sont présentés ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		48 773,41 €		4 262,51 €	- €	53 035,92 €
opérations de l'exercice	673 624,35 €	614 630,06 €	11 424,00 €	12 893,53 €	685 048,35 €	627 523,59 €
totaux	673 624,35 €	663 403,47 €	11 424,00 €	17 156,04 €	685 048,35 €	680 559,51 €
résultats de clôture	- 10 220,88 €			5 732,04 €	- 4 488,84 €	

Besoin de financement

Excédent de financement : 5 732,04 €

Reste à réaliser :

Dépenses :

Recettes :

Besoin de financement : 0,00 €

Excédent de financement : 5 732,04 €

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte suivant :

Fonctionnement :

Dépenses :	673 624,34 €
recettes	614 630,06 €
résultat de l'exercice	- 58 994,28 €

Investissement

Dépenses :	11 424,00 €
recettes	12 893,53 €
résultat de l'exercice	1 469,53 €

Considérant le déficit de fonctionnement de : - 10 220,87 €

et l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (excédentaire), le conseil communautaire décide d'affecter

en déficit de fonctionnement reporté la somme de : - 10 220,87 € (ligne 002)
 en solde d'exécution (résultat d'investissement) la somme de : 5 732,04 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le compte administratif 2018 budget annexe OM, tel que présenté ci-dessus

Délibération n° 7 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 7 : Compte administratif 2018 budget assainissement

Les éléments du compte administratif 2018 budget assainissement sont présentés ci-dessous :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					- €	- €
opérations de l'exercice	437 480,21 €	499 711,58 €	255 725,63 €	294 379,00 €	693 205,84 €	794 090,58 €
totaux	437 480,21 €	499 711,58 €	255 725,63 €	294 379,00 €	693 205,84 €	794 090,58 €
résultats de clôture		62 231,37 €		38 653,37 €	- €	100 884,74 €

Besoin de financement

Excédent de financement : 38 653,37 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 1 207 000,00 €
 Recettes : 1 200 000,00 €

Besoin de financement : 0,00 €

Excédent de financement : 38 653,37 €

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le compte suivant :

Fonctionnement :

Dépenses : 437 480,21 €
 recettes 499 711,58 €
 résultat de l'exercice 62 231,37 €

Investissement

Dépenses :	255 725,63 €
recettes	294 379,00 €
résultat de l'exercice	38 653,37 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de :	62 231,37 €
et l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (excédentaire), le conseil communautaire décide d'affecter	
en excédent de fonctionnement reporté la somme de :	62 231,37 € (ligne 002)
en solde d'exécution (résultat d'investissement) la somme de :	38 653,37 €

Le conseil communautaire, avec 34 voix pour et 1 abstention, valide le compte administratif 2018 budget annexe OM, tel que présenté ci-dessus

Délibération n° 8 - Actes codification des matières 7.2.1

Objet de la délibération n° 8 : Vote des taux de l'année 2019

Il est demandé au conseil communautaire de valider les taux pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation = 4,08
 Taxe foncier bâti = 2,20
 Taxe foncier non bâti = 4,25
 Cotisation foncière entreprise = 4,50

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, valide les taux suivants pour l'année 2019, tel que définis ci-dessus.

Délibération n° 9 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 9 : Vote du budget primitif 2019 budget général

Il est demandé au conseil communautaire de voter la section d'investissement par opération, la section de fonctionnement par chapitres globalisés.

La section de fonctionnement est votée en excédent :
 Dépenses = 856 701.74 € et recettes = 1 498 856.14 € (dont 742 806.73 € de report)

La section d'investissement est votée en excédent :
 Dépenses = 650 739.17 € et recettes = 812 180.94 € (dont 381 812.16 € de report)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de voter la section d'investissement par opération, la section de fonctionnement par chapitres globalisés, du budget primitif 2019 budget général, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 10 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 10 : Vote du budget primitif 2019 budget annexe OM

Il est demandé au conseil communautaire de voter la section d'investissement par opération, la section de fonctionnement par chapitres globalisés.

La section de fonctionnement est votée en excédent :

Dépenses = 158 453.22 € (dont 10 220.88 € de report) et recettes = 160 223.20 €

La section d'investissement est votée en excédent :

Dépenses = 27 223.20 € et recettes = 30 175.20 € (dont 5 732.04 € de report)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de voter la section d'investissement par opération, la section de fonctionnement par chapitres globalisés, du budget primitif 2019 budget annexe OM, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 11 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 11 : Vote du budget primitif 2018 budget Assainissement

Il est demandé au conseil communautaire de voter la section d'investissement par opération, la section de fonctionnement par chapitres globalisés.

La section de fonctionnement est votée en excédent :

Dépenses = 687 078.99 € et recettes = 688 225.30€ (dont 62 231.37 € de report)

La section d'investissement en équilibre :

Dépenses = 5 469 745.93 € et recettes = 5 469 745.93 € (dont 38 653.37 € de report)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de voter la section d'investissement par opération, la section de fonctionnement par chapitres globalisés, du budget primitif 2019 budget Assainissement, tel que présenté ci-dessus.

SDE 54 reversement aux communes

Délibération n° 12 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 12 : Reversement SDE

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle aux communes suivantes :

Redevance R2-2019 sur travaux payés en 2017 :

Communes	R2 en €
Arracourt	1 631,48 €
Bonviller	51,81 €
Drouville	2 335,77 €
Einville-au-Jard	1 332,98 €
Valhey	1 993,10 €

Pour un total de 7 345.14 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents, autorise le versement du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle aux communes, tel que défini ci-dessus.

Gestion des déchets

Délibération n° 13 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 13 : *Candidature au passage des extensions de consignes de tri et optimisation de la collecte – CITEO*

La CCS s'engage dans un projet global ambitieux de réduction des tonnages et d'amélioration du recyclage des déchets sur son territoire, avec la mise en place de la redevance incitative en 2021.

Pour préparer ce changement, une simplification du schéma de collecte est projetée à horizon 2020, avec une collecte multimatériaux du tri en porte à porte et une amélioration de la dotation en point d'apport volontaire pour le verre. Les extensions des consignes de tri constituent également un outil permettant aux habitants de réduire leurs quantités d'ordures ménagères résiduelles.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- autorise le Président à candidater à l'appel à candidatures de Citeo, pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques (levier 2 « amélioration de la collecte de proximité » et levier 5.b « harmonisation des schémas de collecte », « passage aux multimatériaux »).

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec les éco-organismes, le contrat de financement et tout document se rapportant à la présente délibération, si la candidature est retenue.

Délibération n° 14 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 14 : Contrat de revente des matériaux cartonnets et carton

La CCS a signé avec PAPREC un contrat de reprise des aciers, cartonnets issus de la collecte sélective et des cartons de déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à la demande de la société PAPREC de modification des conditions financières du contrat, la CCS et le groupement de commande avec le Grand Nancy ont résilié les prestations en lien avec la reprise des sortes 1.05 et 1.04 (PCNC 5.02) au 31 décembre 2018.

Suite à une nouvelle consultation réalisée fin 2018, la société PAPREC a été retenue pour la reprise des cartonnets issus de la collecte sélective (sorte 1.04) et des cartons de déchèterie (sorte 1.05).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à signer les nouveaux contrats de reprises et tous documents relatifs à ce sujet.

Délibération n° 15 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 15 : Signature de la nouvelle convention type EcoDDS (période d'agrément 2019-2024)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la nouvelle convention type entre l'éco-organisme EcoDDS et les collectivités territoriales pour la prise en charge des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (période d'agrément 2019-2024).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à signer la nouvelle convention type entre l'éco-organisme EcoDDS et les collectivités territoriales, tel que défini ci-dessus.

Assainissement

Délibération n° 16 - Actes codification des matières 7.2.2

Objet de la délibération n° 16 : Paiement aux communes des heures des employés communaux pour le suivi des stations et ouvrages annexes

Dans le cadre d'une réunion organisée le 19 juillet 2018 à la communauté de communes et comme évoqué dans les précédents conseils communautaires, il avait été demandé aux communes, équipées d'un dispositif d'assainissement collectif au 31/12/2017, de réaliser la mission de suivi des stations d'épuration et des ouvrages particuliers des réseaux par le biais de leurs employés communaux.

Cette mission comprend :

- Entretien et suivi des stations d'épuration : 1 à 2 passages / semaine (en fonction des caractéristiques des stations pour chaque commune)
- Entretien et suivi des postes de relevage (1 passage/semaine minimum)
- Entretien et suivi des déversoirs d'orage (1 passage/mois minimum)
- Suivi des ZRV

Il avait été proposé que les communes allouent 1h par semaine de leurs employés communaux à l'entretien et le suivi des stations. Lors de la réunion, les communes présentes se sont positionnées favorablement à cette demande (cf. « CR 2018-07-19 marché prestation assainissement.pdf »).

Le tarif appliqué est le salaire horaire charges comprises de l'employé communal réalisant cette prestation.

Il est demandé au conseil communautaire de valider cette proposition pour permettre à la communauté de communes de prendre les dispositions pour rembourser les communes pour l'année 2018, comme défini par la formule suivante :

- montant à verser à la commune en € TTC = 52 semaines x 1h/semaine x tarif horaire chargé de l'employé communal de la commune (en 2018)

Il est également demandé aux communes de poursuivre cette mission pour l'année 2019, jusqu'à ce que la communauté de communes mette en place un autre système de gestion. Les communes présentes ayant indiqué que 1h par semaine leur semblait insuffisant, il a été proposé de retenir 1h30 par semaine par dispositif d'assainissement pour 2019 (1h par commune dans le cas de communes groupées, soit 2h par semaine par dispositif d'assainissement groupé).

Pour l'année 2019, la formule appliquée pour calculer sera la suivante :

- montant à verser à la commune en € TTC = nombre de semaines x 1h30min /semaine x prix horaire chargé de l'employés communal de la commune (en 2019)

Pour les communes qui ont finalisés leurs travaux d'assainissement collectif en 2018 ou qui sont en cours de travaux, le nombre de semaines appliqué sera calculé à partir de la signature de l'acte administratif de cession des travaux d'assainissement collectif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide la proposition pour le paiement aux communes des heures des employés communaux pour le suivi des stations et ouvrages annexes, tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 17 - Actes codification des matières 7.2.2

Objet de la délibération n° 17 : Achat des terrains pour les projets d'assainissement collectif

La communauté de communes du Pays du Sânon a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Des études pour la mise en conformité de l'assainissement collectif sont en cours sur les communes non encore assainies.

Le conseil communautaire de valide, à l'unanimité des présents, les propositions suivantes :

- L'achat des terrains pour l'implantation des stations d'épuration et éventuels ouvrages annexes sera réalisé par la communauté de commune du Pays du Sânon. Cela permettra d'être éligible aux éventuelles subventions de l'Agence de l'Eau (en fonction de l'éligibilité des projets et des montants plafonds).

- Le montant d'achat des terrains sera négocié au cas par cas avec les propriétaires. Il est demandé aux communes de faciliter cette négociation en lien avec la communauté de commune.

- La communauté de commune se réserve le droit de définir un montant plafond à ne pas dépasser (€/are) en cas de demande déraisonnable.

Délibération n° 18 - Actes codification des matières 7.2.2

Objet de la délibération n° 18 : Montant PFAC

Le conseil communautaire doit définir le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour 2019 et années suivantes (sauf nouvelle délibération).

La PFAC instaurée par la Communauté de communes du Pays du Sânon est forfaitaire, elle représente 2500€ pour toutes les nouvelles constructions.

Elle sera exigible soit à compter de :

- la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas des immeubles, neufs ou anciens, qui n'étaient pas auparavant raccordés,
- de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'habitation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, fixe les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif au forfait de 2500€, tel que défini ci-dessus.

GEMAPI

Délibération n° 19 - Actes codification des matières 7.2.2

Objet de la délibération n° 19 : *Missions de la compétence GEMAPI*

Suite à la demande de la commune de Serres, concernant une « étude hydrologique et hydraulique du bassin versant du Saussi » menée sur la commune en lien avec une problématique de débordement ayant pour origine les ruissellements.

La CC du Sânon précise que le ruissellement n'est pas pris en compte dans le cadre de la compétence GEMAPI, transférée automatiquement aux collectivités, qui regroupe les missions 1°, 2°, 5° et 8°. Le ruissellement concerne la mission 4 « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L211-7 du Code de l'environnement) ».

Le conseil communautaire, avec 34 voix pour et 1 voix contre, acte le fait que pour les études et travaux concernant des problématiques de ruissellement ou tout autre problématique non prises en compte dans la compétence GEMAPI, les communes restent maître d'ouvrage.

Habitat

Délibération n° 20 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 20 : *Subvention OPAH*

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la CCS avance la part de la région)

- M HUET Robert, 20 rue de la fontaine, 54 370 HOEVILLE pour une subvention de 332 euros de la CCS et 332 euros de la région Grand Est pour des travaux autonomie (remplacement d'une baignoire par une douche)
- Mme THISSELIN Nicole, 6 rue du Mont, 54 300 SERRES pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (poêle à pellets et menuiseries)
- Mme BALLAND Pauline, 6 rue Hargat, 54 300 HOEVILLE pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (poêle à bois et isolation de combles)
- M ANTOINE Florent, 13 rue de Laval, 54 110 ANTHELUPT, pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (isolation murs, plancher et toit)
- Mme CHRISTOPHE Maryline/M BEAUSIRE, 30 rue de l'école, 54 370 ATHIENVILLE pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 de la région grand

est pour des travaux de rénovation énergétique (poêle à pellets, menuiseries et isolation des combles)

- M LECLERE David, 15A rue Saint Martin, 54 370 HOEVILLE, pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (changement de chaudière, isolation des murs, du plancher et du toit)
- M DELARUELLE Jean-Guillaume, 54 grande rue, 54 370 EINVILLE AU JARD, pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chauffe-eau, chaudière, isolation murs, planchers, toit)
- M MANSOURI Essaïd, 6 cité des jardins, 54 370 Einville au Jard, pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (isolation de combles, isolation des murs, menuiseries)
- M PIERRE Michel, 5 rue de Bienville, 54 300 CRION, pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (pompe à chaleur air/eau, menuiseries)
- M BARBIER André, 26 grande rue, 54 300 BONVILLER, pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chaudière à pellets, isolation de comble)
- M PERRAT Bernard, 14 rue du Château, 54 370 DROUVILLE, pour une subvention de 234 euros de la CCS et 234 euros de la région Grand Est pour des travaux d'autonomie (remplacement d'une baignoire par une douche).
- SCI DU VAL, M BAGARD 1 rue Hargal, 54 370 VALHEY, bailleur, pour une subvention de 16 000 euros de la CCS et 16 000 euros de la Région Grand Est pour une rénovation complète de deux appartements dans une maison très dégradée.
- SCI DES BEAUX JOURS, messieurs Alexis et Valentin NICOLAS, 4 rue du château 54370 HOEVILLE, bailleur, pour une subvention de 7 091 euros de la CCS et 7 091 euros de la Région Grand Est pour une rénovation complète d'une maison très dégradée

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer les subventions telles que détaillées ci-dessus dans le cadre de l'OPAH.

Délibération n° 21 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 21 : Rénovation de façades

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'attribution de la subvention suivante dans le cadre de l'opération « ravalement de façades » :

- 1000 euros à Mr et Mme SCHIFFLER Pascal, 9 place de la fontaine, Einville au Jard pour la rénovation de la façade de la boulangerie (cette subvention sera à verser sur le compte de la SARL Mermoz immobilier conseil, 24 rue d'Alsace à Lunéville qui gère le bâtiment)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer la subvention telle que détaillée ci-dessus dans le cadre de l'opération « ravalement de façades ».

Tourisme - ENS

Délibération n° 22 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 22 : Projet de création d'un sentier pédagogique à l'ENS de Ranzey – Demande de subvention au CD54

La CCS projette l'ouverture de l'ENS Ranzey à un public large de promeneurs et de scolaires, avec la mise en place d'un sentier pédagogique comprenant 5 panneaux thématiques et 15 bornes botaniques, ainsi que la mise en sécurité du sentier (installation de garde-corps...). Ce projet répond aux critères pour constituer un dossier de demande de subvention auprès de du Conseil Départemental 54.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à demander les subventions et à signer tous documents associés à cette demande, y compris les conventions.

Délibération n° 23 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 23 : Projet de création d'un sentier pédagogique à l'ENS Etang de Parroy – Demande de subvention au CD54

La CCS projette la création d'un sentier d'environ 500 m entre le village de Bures et l'observatoire ornithologique de l'étang de Parroy. Il s'agit d'ouvrir un sentier au public en sécurisant le site et en plaçant des panneaux pédagogiques le long de celui-ci, et ce en respectant les prescriptions de la DDT et de l'étude d'incidences Natura 2000.

Ce projets répond aux critères pour constituer un dossier de demande de subvention auprès de du Conseil Départemental 54.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à demander les subventions et à signer tous documents associés à cette demande, y compris les conventions.

Subventions

Délibération n° 24 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 24 : *subvention de la CCS pour le Festi'Arts 2019*

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 5 000€ à l'association des Foyers Ruraux du Sânon pour le Festi'Arts 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention au Foyers Ruraux du Sânon, tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 25 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 25 : *Subvention école de Maixe*

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 200 € pour 2 classes, à l'école de Maixe, pour son projet pédagogique 2018/2019 de classe découverte à la Bresse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention, tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 26 - Actes codification des matières 7.5.2.

Objet de la délibération n° 26 : *Subvention USEP année scolaire 2018/2019*

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à verser une subvention de 2€ par enfant membre de l'USEP, soit 338 enfants X 2 € = 676 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention, tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 27 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 27 : *Subvention galopade*

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 150€ à l'école d'équitation La Galopade pour l'organisation du championnat de France de horse-ball du 29 au 31 mars 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention, tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 28 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 28 : Subvention 1^{er} mai

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 150 € au Foyer Rural d'Einville-au-Jard pour l'organisation de la randonnée du 1^{er} mai 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention, tel que défini ci-dessus.

Chenil

Délibération n° 29 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 29 : Remboursement avance chenil

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à demander le montant dû à chaque commune (révision incluse cf. contrat), pour 2019 : 4 677,49 € HT soit 5612,99 € TTC pour la prestation de chenil réalisée par la société SAS SACPA. Comme tous les ans, la CCS avance et paie la somme au Chenil et se fait rembourser par les communes adhérentes au service (montant et liste ci-dessous) :

Communes	Habitants	Tarifs € TTC
Anthelupt	463	436,70 €
Arracourt	248	233,91 €
Athienville	180	169,78 €
Bathelémont	65	61,31 €
Bauzemont	157	148,08 €
Bezange	161	151,86 €
Bienville	34	32,07 €
Bonviller	188	177,32 €
Bures	65	61,31 €
Courbesseaux	336	316,92 €
Crion	92	86,77 €
Deuxville	433	408,41 €
Drouville	208	196,19 €
Einville	1 238	1 167,69 €
Flainval	204	192,41 €
Hénaménil	153	144,31 €
Hoéville	202	190,53 €
Juvrecourt	61	57,54 €
Maixe	423	398,97 €

Mouacourt	73	68,85 €
Parroy	165	155,63 €
Raville	103	97,15 €
Réchicourt	61	57,54 €
Serres	245	231,08 €
Sionviller	105	99,04 €
Valhey	176	166,00 €
Xures	112	105,64 €
total	5951	5 612,99 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à demander le montant dû à chaque commune pour la prestation de chenil, tel que défini ci-dessus.

Photocopieur

Délibération n° 30 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 30 : *Vente de l'ancien photocopieur*

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la communauté de communes du Pays du Sânon à vendre l'ancien photocopieur à la commune de Bauzemont pour un montant de 150€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à vendre l'ancien photocopieur, tel que défini ci-dessus.

Adhésion SDAA 54

Délibération n° 31 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 31 : *Adhésion au SDAA 54 pour le périmètre entier de la CC du Pays du Sânon*

La communauté de communes du Pays du Sânon a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018. A cette date, il y a eu substitution d'office de la CC du Pays du Sânon aux communes du territoire déjà adhérentes au SDAA 54. Pour 3 communes, qui n'étaient pas adhérentes il n'y a pas eu de substitution.

Il est proposé au Conseil communautaire de demander l'adhésion de la communauté de communes du Pays du Sânon pour son périmètre entier (28 communes) au SDAA 54.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 autorisation la communauté de communes à exercer la compétence assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 et notamment son article 5 par lequel la communauté de communes du Pays du Sânon est adhérente au SDAA 54 pour son périmètre de substitution ;

Vu l'article L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités relatives aux modifications statutaires ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54) ;

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, demande, à l'unanimité des présents, l'adhésion de la communauté de communes du Pays du Sânon pour son périmètre entier du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fibre optique

Délibération n° 32 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 32 : Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de Très Haut Débit (LOSANGE)

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et est, à ce titre le porteur et l'autorité déléguante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans avec société LOSANGE.

La Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet : Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014- 2020), Etat (Pan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur le périmètre du projet.

Le calendrier de déploiement de ce réseau est détaillé dans la convention (2019 à 2023 en fonction des communes).

Dans le cadre du déploiement de ce réseau sur son territoire, la contribution de la Communauté de communes du Pays du Sânon est fixée à 100 € par prise, pour un nombre de 2955 prises, soit une contribution totale de 295 500 €. Cette somme sera versée par 1/5^e à compter de l'exercice budgétaire 2019 jusque l'exercice budgétaire 2023 à raison de 59 100 € par an, net sans taxes.

L'ensemble des dispositions relatives aux engagements réciproques de chacun des parties est détaillé au sein de la convention ci-jointe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents,

- *Reconnait l'intérêt communautaire de ce projet,*

- *Autorise le président à signer la convention de financement pour la création du réseau d'initiative publique régional du Grand Est*
- *Adopte les conditions de financement détaillées ci-dessus.*

Pour copie conforme
Michel MARCHAL
Président de la Communauté de Communes du Pays du Sânon